

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 novembre 2025 à 18 heures 00 minutes  
Mairie

Quorum : 9

**Présents :**

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

M. LEGRAND Dimitri

**Excusé(s) :**

M. BELLIN Mickaël, Mme PEATIER Géraldine

**Secrétaire de séance :**

**Président de séance :**

27-25 - DECISION MODIFICATIVE N°4

N° INSEE : 068\_\_

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°27-25 DECISION MODIFICATIVE N° 4

Date de convocation :		VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	0
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

L'an ....., le ....., Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

**Présents :** Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine, M. LEPINE Mathieu, M. PEYRARD Sébastien

**Procurations :**

**Absents :** M. LEGRAND Dimitri

**Excusés :** M. BELLIN Mickaël, Mme PEATIER Géraldine

**Secrétaire de séance :** M. BOSC Laurent

**Objets :** Décision modificative N°4

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) : Autres agencements et aménagement	-42 000,00		
2151 (21) - 108 : Réseaux de voirie	42 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le

A COLOMBIER LE JEUNE, le

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

28-25 - Validation rapport CLECT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2025  
28/2025

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

### **Etaient présents :**

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### **Procuration(s) :**

### **Etai(ent) absent(s) :**

M. LEGRAND Dimitri

### **Etai(ent) excusé(s) :**

M. BELLIN Mickaël, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Date de convocation

29/10/2025

**OBJET** : Validation du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

Date d'affichage

29/10/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

18/11/2025

et publication du :

18/11/2025

**Vu** la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération instituant la Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

**Considérant** la délibération n°2025-411 du 2 juillet 2025, le Conseil d'Agglomération à amender la délibération N°2017-295 du 20

décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière comme suit : « est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multi-sites, à savoir : Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale. »

**Considérant** le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que la CLECT est obligatoirement saisie à chaque transfert de compétence.

**Considérant** le rapport établi par la CLECT (annexé à la présente) est approuvé par ses membres à l'unanimité le 30 septembre 2025

**Considérant** que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** le rapport établi par la Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées le 30 septembre 2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,

29-25 - ADHESION RESEAU LECTURE PUBLIQUE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2025  
29/2025

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

**Etaient présents :**

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSCH Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

**Procurator(s) :****Etai(ent) absent(s) :**

M. LEGRAND Dimitri

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. BELLIN Mickaël, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :**Date de convocation**

29/10/2025

**Date d'affichage**

29/10/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

18/11/2025

et publication du :

18/11/2025

**OBJET : Adhésion de la bibliothèque municipale de Colombier le Jeuneau réseau de Lecture publique de ARCHE Agglo**

Le conseil municipal de Colombier le Jeuneau réuni sous la Présidence de Delphine COMTE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de mise en réseau des bibliothèques porté par ARCHE Agglo dans le cadre de sa compétence en matière de Lecture publique

Vu la convention de partenariat proposée par ARCHE Agglo relative au fonctionnement du réseau,

Considérant que l'adhésion de la bibliothèque municipale de Colombier le Jeuneau réseau permettrait de :

- Mutualiser les ressources documentaires et numériques entre les bibliothèques du territoire,
- Élargir l'offre de services proposés aux usagers (catalogue commun, carte unique, réservations, animations partagées)
- Bénéficier d'un appui technique et logistique d'ARCHE Agglo (formations, assistance informatique, communication)
- Renforcer l'attractivité culturelle de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE ;

D'approuver l'adhésion de la bibliothèque municipale de Colombier le Jeuneau réseau de lecture publique d'ARCHE Agglo

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,



30-25 - TARIF LOCATION PODIUM

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2025  
30/2025

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

### **Etaient présents :**

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### **Procuration(s) :**

### **Etai(ent) absent(s) :**

M. LEGRAND Dimitri

### **Etai(ent) excusé(s) :**

M. BELLIN Mickaël, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

Date de convocation  
29/10/2025

### **OBJET : TARIF LOCATION PODIUM**

Date d'affichage  
29/10/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

18/11/2025

et publication du :

18/11/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la nécessité d'établir un tarif clair pour la mise à disposition du podium communal, propriété de la commune ;

Vu l'usage croissant du podium dans le cadre de manifestations associatives, privées et publiques ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions financières et matérielles de mise à disposition de ses

équipements, que la location du podium entraîne des frais d'entretien, de manutention, d'usure et de mobilisation du personnel communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

**Fixe** le tarif de location du podium à 50 €

**Fixe** le montant de la caution obligatoire à 305€ (non encaissée sauf dégradation constatée)

La mise à disposition est soumise à la signature d'une convention de location.

Le transport et le montage du podium sont assurés par le locataire, sous sa responsabilité.

Le matériel doit être restitué en parfait état.

Le locataire doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les tarifs ci-dessus entreront en vigueur à compter du 18 Novembre 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

Fait à  
Le Maire,